

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Et le TREIZE AVRIL, à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Cyril KARDASSEVITCH, Solveig LETORT, Madeleine SARROUY, Jean-Laurent DUPONT, Sophie RAMBAUD, Sylvain GOLEO et Elsa ROUX formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Etienne SERCLERAT donne procuration à Maryse ROUX, Alexis LASIS donne procuration à Cyril KARDASSEVITCH

ABSENTS :

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

**Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.**

- Approbation du compte rendu du 14 mars 2022
- Création poste saisonnier agent technique
- Vote prix occupation du domaine public pour les terrasses des restaurateurs de La Couvertoirade et projet de convention
- Budget communal : vote du compte de gestion 2021 – vote du compte administratif 2021
- Vote des taux d'imposition 2022 du budget communal
- Affectation des résultats budget communal
- Budget communal : vote du budget primitif 2022
- Budget assainissement : vote du compte de gestion 2021 – vote du compte administratif 2021
- Affectation des résultats du budget assainissement
- Vote du budget primitif du budget assainissement 2022
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 14 mars 2022:

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 14 mars 2022, l'ensemble des conseillers présents l'approuve en apposant leur signature.

- 1) Création poste saisonnier agent technique

Mme le Maire informe de la nécessité de créer un emploi d'un adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier à savoir la saison touristique 2022.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à partir du 16 mai 2022 pour une durée de 6 mois à temps complet.

**10 VOIX POUR**

- 2) Vote prix occupation du domaine public pour les terrasses des restaurateurs de La Couvertoirade et projet de convention

Mme le maire informe qu'en date du 29 avril 2004, par délibération, a été déterminé le prix de la redevance de l'occupation du domaine public pour l'utilisation des terrasses utilisées par les commerçants et restaurateurs. Une convention était signée chaque année entre les parties.

A ce jour, Mme le Maire demande la réactualisation de cette redevance qui est jusqu'à ce jour à 35€ le mètre carré, et n'a jamais été réévaluée jusqu'à présent.

Elle demande donc au conseil municipal :

- d'approuver cette réévaluation
- de proposer un nouveau prix au mètre carré
- de remettre à jour la convention d'occupation du domaine public

après en avoir discuté, le conseil municipal, décide :

- d'approuver cette réévaluation
- le nouveau prix au mètre carré de 45€ à compter du 1er janvier 2022
- de remettre à jour la convention d'occupation du domaine public

### **10 VOIX POUR**

- 3) Budget communal : vote du compte de gestion 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

### **10 VOIX POUR**

- 4) budget communal : vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. DUPONT Jean-Laurent chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi:

#### Fonctionnement

Dépenses : 438 113.58 €

Recettes : 611 264.35 €

Excédent de clôture : 173 150.77 €

Investissement

Dépenses : 122 492.90 €

Recettes : 215 790.07 €

Excédent : 93 297.17€

Restes à réaliser : Dépenses d'investissement : 28 302.00 €

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

**9 VOIX POUR**

- 5) Vote des taux d'imposition 2022 du budget communal

Madame le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2021 à :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.84% (dont 7.10% pour la commune)

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.70%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 29.84 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.70 %

**10 VOIX POUR**

- 6) Affectation des résultats budget communal

Le conseil municipal, réuni sous la présence de Mme le Maire, Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 251 486.35 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	173 150.77 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	78 335.58 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>251 486.35 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-101 246.58 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-28 302.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> <b>-129 548.58 €</b>

<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>251 486.35 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		129 548.58 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		121 937.77 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00€

### **10 VOIX POUR**

- 7) Budget communal : vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget 2022 pour la Commune qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	669 230.77 €	669 230.77 €
INVESTISSEMENT Dont RAR	1 007 218.35 € 28 302.00 €	1 007 218.35 €

### **10 VOIX POUR**

- 8) Budget assainissement : vote du compte de gestion 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

### **10 VOIX POUR**

- 9) budget assainissement : vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. DUPONT Jean-Laurent chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2021 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses : 34 852.53 €

Recettes : 39 210.15 €

Résultat de clôture : + 4 357.62 €

Investissement

Dépenses : 23 685.13 €

Recettes : 19 443.10 €

Résultat de clôture : - 4 242.03 €

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2021

**9 VOIX POUR**

- 10) Affectation des résultats du budget assainissement

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présence de Maryse ROUX, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 5 177.09 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

<b>a.</b> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 357.62 €
<b>dont b.</b> <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00€
<b>c.</b> <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	819.47€
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 177.09€
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e.</b> <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	<b>62 165.30 €</b>
<b>f.</b> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	3000.00€
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0.00€
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>5 177.09€</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00€
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>5 177.09€</b>

**10 VOIX POUR**

- 11) Vote du budget primitif du budget assainissement 2022

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget 2022 pour le budget assainissement qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	55 860.09 €	55 860.09 €
INVESTISSEMENT	211 324.39 €	211 324.39 €
Dont RAR	3 000.00€	

**10 VOIX POUR**

- Questions diverses :

Un administré présent au conseil municipal, a présenté avec des photographie un calvaire se situant sur le chemin de randonnée partant de La Salvetat, dont la croix est dégradée, il demande qu'elle soit restaurée à l'identique.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 19h30.**

Maire de La Couvertoirade